

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE D'UN
PHOTOCOPIEUR E-STUDIO 2528A MFP Volet 1 POUR LA BIBLIOTHEQUE
MUNICIPALE**

Adm N° 2022- 85

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité de contracter une maintenance pour le copieur de la bibliothèque municipale.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

Contrat de maintenance du matériel pour le copieur E-STUDIO 2528A MFP Volet 1 de la bibliothèque municipale, avec UGAP – Direction territoriale de Toulouse – 2 Impasse Marcel Chalard – 31 000 TOULOUSE.

ARTICLE 2 – TARIFICATION FORFAITAIRE

Maintenance :

Coût copie : 0.00227 € HT

Nombre de copies au trimestre : 2 500

Coût copie supplémentaire : 0.00227 € HT

Coût de la maintenance au trimestre : 5.682 € HT

Règlement trimestriel.

ARTICLE 3 – DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée de 20 trimestres soit cinq ans.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 12 septembre 2022

Le Maire

Roman LOPEZ

